

**L'AMIANTE : DEFINITION**

L'amiante est une catégorie de fibres minérales (silicates) qui, en Suisse également, sont contenues dans certaines roches. Entre 1904 et 1990, ces fibres ont été utilisées dans différents produits de construction, et principalement dans les bâtiments des années 50 à 70. Aussi ces produits représentent un risque sanitaire important pour les bricoleurs, les artisans et les habitants surtout lors de rénovations ou de travaux intérieurs. Même de faibles concentrations de poussières d'amiante dans l'air peuvent favoriser l'apparition des maladies cancérogènes du poumon.



**LE DIAGNOSTIC AMIANTE « AVANT TRAVAUX »**



**Fibre d'amiante**

Avant toute intervention, le propriétaire d'un bien immobilier construit avant 1991 doit s'assurer de l'absence d'amiante dans les parties du bâtiment concernées par des travaux. Cette étape est nécessaire pour éviter toute contamination aux fibres d'amiante pendant la phase de chantier. Pour cette raison, le propriétaire doit pouvoir attester de la présence ou non d'amiante dans toutes les parties du bâtiment concernées par les travaux (se référer à la législation en vigueur dans chaque canton pour plus de détails).

Le propriétaire doit faire appel à un expert certifié afin d'effectuer des prélèvements nécessaires à l'identification et à l'analyse des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante. Au terme de l'analyse, si les résultats révèlent la présence d'amiante dans certains éléments, BIFF SA pourra également conseiller le propriétaire sur la réalisation des travaux d'assainissement ainsi que sur les mesures de sécurité à mettre en œuvre.



**Equipement standard**

Un équipement de protection adapté doit être utilisé par l'expert afin d'éviter toute contamination durant les travaux de prélèvements. Combinaison, masque et lunettes de protection évitent tout risque pour l'expert. L'aspirateur prévient les propagations par voie aérienne dans le bâtiment.



**On trouve principalement des traces d'amiante dans ces matériaux**